





DECES d'une.e RETRAITE.E des IEG

Organisme	A faire au plus tôt	A faire	Bon à savoir
CNIEG Pension de retraite  02 40 84 01 84 20 Rue des français libres CS 60415 44 204 NANTES CEDEX 2 www.cnieg.fr (1)	Téléphoner au plus tôt puis envoyer un acte de décès	Demander le paiement du capital décès, équivalent à 3 mois de pension (plafond 10 350 €)	La CNIEG va créer les bénéficiaires de pension de réversion Conjoint (au moins 2 ans de mariage) et ex-conjoint (à condition de ne pas avoir été remarié.e) <i>Le montant de la réversion correspond à 50% de la pension de l'agent décédé.</i> <i>Il est partagé le cas-échéant entre les conjoints et ex-conjoints.</i> Sous condition de ressources, possibilité d'une prestation complémentaire de réversion. Les orphelins , âgés de moins de 21 ans, ou de plus de 21 ans et en situation de handicap. La retraite de réversion <u>n'est pas un droit définitif</u> , elle est suspendue en cas de remariage (et peut être rétablie en cas de nouveau veuvage)
CAMIEG Caisse de sécurité sociale et mutuelle  08 06 06 93 00 92 011 NANTERRE CEDEX www.camieg.fr	Envoyer un acte de décès.	Dès <u>l'attribution</u> de la pension, contacter la CAMIEG pour faire valoir ses droits.	Maintien des droits maximum jusqu'au 31 décembre de l'année du décès. <u>puis</u> Le titulaire d'une pension de réversion est automatiquement bénéficiaire de la Camieg. (régime obligatoire, cotisations prélevées sur la pension.) Il faudra envoyer au moins : La notification de pension - Formulaire de coordonnées bancaires à télécharger sur le site de la Camieg - Un RIB - Copie de la pièce d'identité
CSMR Surcomplémentaire Solimut  0800 00 50 45 Service CSMR – TSA 21123 06709 St LAURENT du VAR www.solimut-mutuelle.fr	<i>Complète les prestations versées par la Camieg en intervenant en 3^e niveau de remboursement.</i> Envoyer un acte de décès si le.a retraité.e avait souscrit la CSMR,	Contacter Solimut pour demander un nouveau dossier d'adhérent.	Si il/elle était couvert.e par le contrat CSMR famille, le/la conjoint.e restant.e doit refaire une adhésion individuelle. <u>Conseil</u> : Cette nouvelle adhésion peut être accompagnée d'un courrier pour demander à ce que la date de début de contrat soit effective au lendemain de la date de décès de l'agent.
Contrat obsèques PREVERE  0 80000 50 45	S'assurer auprès de Prévère de l'existence d'un contrat obsèques et envoyer un acte de décès.		Le bénéficiaire du contrat peut être un proche ou une entreprise de pompes funèbres.
Assurances - IDCP	Prendre contact avec la CMCAS pour vérifier l'existence et la validité d'un contrat		Age terme des garanties « accidentelles » : 79 ans inclus. « toutes causes » : 70 ans inclus - 72 ans inclus si l'adhérent a un ou plusieurs enfants à charge
Tarif préférentiel d'électricité	La CNIEG préviendra le service concerné. Le compteur devra être mis au nom du/de la veuf(ve). Service gérant le tarif pour les retraités : 09 69 39 58 60 – angane@enedis-grdf.fr		

(1) https://www.camieg.fr/fileadmin/user_upload/Publications/MEME-Pertedunproche-COM-2017-09-CLOE.pdf

DECES du CONJOINT ou ENFANT à CHARGE d'un.e RETRAITE.E



Organisme	A faire		Bon à savoir
CNIEG 02 40 84 01 84 20 Rue des français libres CS 60415 44 204 NANTES CEDEX 2 www.cnieg.fr (l)	Envoyer un acte de décès		
CAMIEG Caisse de sécurité sociale et mutuelle 0 806 069 300 92011 NANTERRE CEDEX www.camieg.fr	Si le proche est couvert par la Camieg, en totalité ou uniquement en part mutuelle, Envoyer un acte de décès	Demander l'allocation de participation aux frais d'obsèques Elle ne peut être versée qu'une seule fois à l'assuré et non à un tiers	Pour la percevoir, adresser à la Camieg avec l'acte de décès : - Le formulaire de demande d'allocation décès complété (téléchargeable sur Camieg.fr) - Un justificatif de parenté avec le défunt
GSMR Surcomplémentaire Solimut 0800 00 50 45 Service GSMR – TSA 21123 06709 St LAURENT du VAR www.solimut-mutuelle.fr	Envoyer un acte de décès Si le retraité. avait souscrit la GSMR, Formule famille	Contacter Solimut pour demander une modification de contrat	Le.a retraité.e peut passer de la formule « famille » à la formule « isolé »
Contrat obsèques PREVERE 0 80000 50 45	S'assurer auprès de Prévère de l'existence d'un contrat obsèques et envoyer un acte de décès.		
IDCP	Prendre contact avec la CMCAS pour vérifier les garanties souscrites.		



Informez la **CMCAS** qui pourra vous accompagner dans vos démarches
05 59 72 88 00.

Informez les divers organismes (voir le détail dans ce document)

Si la personne décédée bénéficiait d'aides des activités sociales (télé-assistance, aide ménagères, etc...) **merci d'en informer le service action sanitaire et sociale** : 05 59 45 16 40 ou 04.

Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale du Personnel EDF – GDF
 7, chemin de la Marouette – 64100 BAYONNE – Tél. 05 59 72 88 00 – Fax 05 59 50 12 83
 Adresse postale : BP 20419 – 64104 BAYONNE Cedex
 mel : ccas-pyo.accueil@asmeg.org

